Département de la Corrèze

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2021

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction des Affaires Générales et des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

ARRETES

pages

Direction Action Sociale, Familles et Insertion	
Arrêté n°21PMI005 en date du 11/05/21 ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL FAMILIAL D'USSEL	5
Arrêté n°21PMI007 en date du 06/05/21 ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL ¤BéBé aiMe¤ DE BEAULIEU	7
Arrêté n°21PMI008 en date du 06/05/21 ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL ¤BéBé aiMe¤ DE LANTEUIL	9
Direction des Finances	
Arrêté n°21DSFCG133 en date du 18/05/21 ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2021	11
Direction de l'Autonomie et MDPH	
Arrêté n°21DAU-CA002 en date du 20/05/21 ARRETE PORTANT EXTENSION D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) : YAKADOM	14





ARRÊTÉ Nº 21PMIOO5

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL FAMILIAL D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,
- Le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants moins de six ans,
- La demande présentée par Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 19 avril 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u>: Une autorisation de modification de la capacité d'accueil est délivrée à compter du 19 avril 2021 à la Municipalité d'Ussel pour le fonctionnement de la crèche familiale.

Type : Crèche Familiale

Située : Maison de l'Enfance - 1 avenue du Docteur Roullet 19200 USSEL

d'une capacité de : 65 places d'accueil

Pour des enfants de : 10 semaines à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants porteurs d'un handicap).

<u>Article 2</u>: Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures. L'accueil en horaires décalées est possible avant 7 heures et après 19 heures, la nuit, le samedi, le dimanche en accord avec les assistantes maternelles et les besoins des parents.

Article 3 : Le personnel de la structure est réparti comme suit :

- Direction : Une conseillère en économie sociale et familiale (en cours de VAE d'éducatrice de jeunes enfants)
- Direction adjointe : Une infirmière
- Personnel auprès des enfants accueillis : 17 assistantes maternelles.

<u>Article 4</u>: Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités par le règlement intérieur.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la municipalité d'Ussel s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Tulle, le 11 Mai 2021

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 11 Mai 2021

Affiché le : 12 Mai 2021



ARRÊTÉ Nº 21PMIOO7

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "BéBé aiMe" DE BEAULIEU

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,
- Le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le multi accueil "BéBé aiMe", situé "Les Estruels, 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE" précédemment requalifié en micro crèche, à titre exceptionnel, en date du 15 avril 2021, conformément aux consignes nationales en date du 31 mars 2021, est autorisé à reprendre son fonctionnement de multi accueil à compter du 3 mai 2021.

<u>Article 2</u>: La structure est gérée par la Mutualité Française Limousine.

Article 3 : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et la capacité d'accueil est de 22 places.

<u>Article 4</u> : La fonction de Directrice est assurée par Madame Gaëlle VAURS. Educatrice de jeunes enfants.

<u>Article 5</u> : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 6 Mai 2021

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 6 Mai 2021

Affiché le : 7 Mai 2021



ARRÊTÉ Nº 21PMIOO8

OBJET

ARRETE MODIFICATIF CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL "BéBé aiMe" DE LANTEUIL

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,
- Le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Le multi accueil "BéBé aiMe", situé "Route de Noilhac - 19190 Lanteuil" précédemment requalifié en micro crèche, à titre exceptionnel, en date du 15 avril 2021, conformément aux consignes nationales en date du 31 mars 2021, est autorisé à reprendre son fonctionnement à titre de multi accueil à compter du 3 mai 2021.

<u>Article 2</u>: La structure est gérée par la Mutualité Française Limousine.

Article 3 : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et la capacité d'accueil est de 22 places.

<u>Article 4</u> : La fonction de Directrice est assurée par Madame POUGET Laëtitia. Educatrice jeunes enfants.

<u>Article 5</u> : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 6 Mai 2021

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 6 Mai 2021

Affiché le : 7 Mai 2021



ARRÊTÉ Nº 21DSFCG133

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2021

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental en date du 25 janvier 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public social dénommé "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille" pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes majeurs accompagnés ou non d'enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'enfance 2017-2021;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 27 novembre 2020, publiée le 01 décembre 2020 ;

VU les propositions budgétaires présentées, au titre de l'exercice 2021, par la Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion du Conseil Départemental pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, en date du 23 avril 2021;

CONSIDERANT que le buget prévisionnel 2021 du CDEF, voté par groupes fonctionnels, a été adopté par le Conseil Départemental dans sa séance du 23 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

<u>Article 1 er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros	
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 176,41 €		
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	1 873 140,75 €	2 213 323,86 €	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	148 006,70 €	2 213 323,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté			
Recettes	G1 - Produits de la tarification	2 001 988,00 €		
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	65 996,70 €	2 213 323,86 €	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	53 515,82 €	2 213 323,60 E	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	91 823,34 €		

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement (D.G.F.) du CDEF désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement** : 2.001.988,00 €.

<u>Article 3</u>: La participation des départements extérieurs, soit 56.988 € (calculée sur la base de l'activité prévisionnelle des usagers "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale 2021 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à 1.945.000 €.

<u>Article 4</u> : Le **prix de journée** opposable aux départements extérieurs, à compter du 1^{er} juin 2021, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée moyen 2021	Prix de journée proratisé au 01/06/2021
CDEF	Hébergement et accompagnement social	200,60 €	199,85 €

<u>Article 5</u>: Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

<u>Article 6</u> : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissemet ou au service concerné.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente de la Commission de Surveillance du CDEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 18 Mai 2021

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 25 Mai 2021

Affiché le : 25 Mai 2021



ARRÊTÉ Nº 21DAU-CAOO2

OBJET

ARRETE PORTANT EXTENSION D'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) : YAKADOM

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-8 relatifs aux autorisations

VU la loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi N°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime de l'autorisation des SAAD,

VU le décret N°2016-502 du 22 Avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2016 portant sur la nouvelle structuration des dispositifs en faveur du maintien à domicile,

VU l'arrêté départemental N° 18DAU-CA001 du 12 Février 2018 autorisant la SAS YAKADOM à intervenir auprès des personnes âgées et handicapées sur un secteur déterminé,

VU l'arrêté départemental N° 18DAU-CA002 du 19 Novembre 2018 portant autorisation d'extension du SAAD YAKADOM sur la commune d'Uzerche,

VU la demande d'extension d'autorisation déposée par la SAS YAKADOM le 13 Avril pour intervenir sur les communes manquantes des cantons d'Allassac et Uzerche,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

<u>Article 1 er</u> : la SAS YAKADOM est autorisée à élargir la capacité d'intervention de son Service d'Aide à Domicile pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées et plus spécifiquement auprès des bénéficiaires de l'APA et la PCH pour les activités soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile (incluant garde malade sauf soins)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

<u>Article 2</u>: Cette extension d'autorisation est accordée sur la zone d'intervention suivante : communes d'Orgnac sur Vézère, Perpezac le Noir, Vigeois, Condat sur Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Saint Ybard et Salon la Tour.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

<u>Article 4</u>: Cette extension d'autorisation est délivrée à compter de la date de signature de l'arrêté et prendra fin à la date d'échéance de l'autorisation initiale soit le 12 Février 2033. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

<u>Article 6</u> : Les caractéristiques de l'Etablissement sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS YAKADOM N° FINESS : 1900013094

Adresse: 37 rue Pierre Mouly 19140 UZERCHE

<u>Statut juridique</u> : SAS

N° SIREN : 834 891 723

Entité Etablissement: YAKADOM

N° FINESS : 190013102

<u>Adresse</u>: 37 rue Pierre Mouly 19140 UZERCHE <u>Catégorie</u>: Service Prestataire d'Aide à Domicile

<u>Discipline</u> : Aide à Domicile <u>N° SIRET</u> : 83489172300019

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen d e l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivangte : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

<u>Article 8</u>: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Autonomie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la SAS YAKADOM et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Mai 2021

Pascal COSTE Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le : 20 Mai 2021

Affiché le : 20 Mai 2021